



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFECTURE DE L'ESSONNE**  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE  
Bureau de l'Environnement et du Développement  
Durable

**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**  
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE  
L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'Environnement et de la Prévention des  
Risques

### ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL

N° 2008.PREF.DCI/3/BE/n° 0145 du 19 SEP. 2008  
portant prescription du plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt  
d'hydrocarbures exploité par la Société de Manutention des Carburants Aviation  
(SMCA) sur la plate-forme aéroportuaire d'Orly à Athis-Mons

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de Monsieur Jacques REILLER, en qualité de Préfet du Département de l'Essonne,

VU le décret du 9 décembre 2005 portant nomination de Monsieur Bernard TOMASINI en qualité de Préfet du Département du Val-de-Marne,

... / ...

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation,

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de la Société de Manutention des Carburants Aviation (SMCA) implantée sur le territoire de la commune d'Athis-Mons,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF/DCSIPC/SID-PC/0128 du 20 avril 2006, portant création du comité local d'information et de concertation autour du dépôt d'hydrocarbures de la société SMCA implanté à Athis-Mons,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 mai 2008 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en oeuvre des plans de prévention des risques technologiques proposant la définition du périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT),

VU l'avis du conseil municipal de la commune d'Athis-Mons en date du 2 juillet 2008 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet du PPRT,

VU la consultation de la mairie de la commune de Villeneuve-le-Roi en date du 23 mai 2008 relative aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet de PPRT,

**CONSIDERANT** que tout ou partie de la commune d'Athis-Mons, membre de la Communauté de Communes des Portes de l'Essonne et de la commune de Villeneuve-le-Roi sont susceptibles d'être soumises aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par le dépôt exploité par la Société de Manutention des Carburants Aviation (SMCA) classé AS au sens des articles R.511-9 et R.511-10 du Code de l'Environnement, entraînant des risques de type thermique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national,

**CONSIDERANT** le recouvrement des zones d'effets potentiels générés par le dépôt SMCA implanté sur la commune d'Athis-Mons,

**CONSIDERANT** que l'établissement SMCA appartient à la liste prévue au chapitre IV de l'article L.515-8 du Code de l'Environnement,

**CONSIDERANT** les phénomènes dangereux issus des études de dangers du dépôt SMCA qui est implanté sur le territoire de la commune d'Athis-Mons, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux,

.../...

SUR proposition des Secrétaires Généraux de l'Essonne et du Val-de-Marne,

**ARRESENT :**

**ARTICLE 1er : Périmètre d'étude**

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite sur le territoire des communes d'ATHIS-MONS et de VILLENEUVE-LE-ROI.

Le périmètre d'étude du plan est délimité sur la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

**ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte**

Le territoire inclu dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques et/ou de surpression.

**ARTICLE 3 : Services instructeurs**

L'équipe de projet composée de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Ile-de-France et de la Direction Départementale de l'Équipement du département de l'Essonne élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

**ARTICLE 4 : Personnes et organismes associés**

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- La société SMCA  
Adresse du siège social : chemin de livry  
BP 19  
95380 CHENNEVIERES Lès LOUVRES  
Adresse de l'établissement : dépôt SMCA d'Athis-Mons  
Orly Sud n°178  
91200 ATHIS-MONS
- Le maire de la commune d'Athis-Mons ou son représentant
- Le maire de la commune de Villeneuve-le-Roi ou son représentant

.../...

- Le Président de la Communauté de Communes des Portes de l'Essonne ou son représentant
- Le Comité Local d'Information et de Concertation ou son représentant
- Le Président du Conseil Général de l'Essonne ou son représentant
- Le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ou son représentant
- Le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France ou son représentant
- Un représentant de la société ADP
- Le Commandant de la Gendarmerie ou son représentant

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au chapitre 1 de l'article 4 du présent arrêté, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue :

- présentent les études techniques du PPRT
- présentent et recueillent les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique
- déterminent les principes sur lesquels se fonde l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous quinzaine pour observation, aux personnes et organismes visés au chapitre 1 du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de concertation**

1. La concertation se déroulera conformément aux dispositions des articles R.515-40 à R.515-46 du Code de l'Environnement sur les communes d'Athis-Mons et de Villeneuve-le-Roi dans les conditions prévues à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :

- Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairies d'Athis-Mons et de Villeneuve-le-Roi. Ils sont également accessibles sur le site internet de la DRIRE Ile-de-France.

.../...

- Le public pourra exprimer ses observations par courrier ou par messagerie adressé :

- **Pour le public d'Athis-Mons :**

A la Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne  
Service Urbanisme, Risques et Actions Juridiques  
Bureau des Risques Naturels et Technologiques  
Boulevard de France  
91012 EVRY Cedex  
e-mail : [BRNT.SURAJ.DDE-91@developpement-durable.gouv.fr](mailto:BRNT.SURAJ.DDE-91@developpement-durable.gouv.fr)

- **Pour le public de Villeneuve-le-Roi :**

A la Direction Départementale de l'Équipement du Val-de-Marne  
Service Environnement et Réglementation  
12/14 rue des Archives  
91011 CRETEIL Cedex  
e-mail: [SRN.SER.DDE-Val-de-Marne@developpement-durable.gouv.fr](mailto:SRN.SER.DDE-Val-de-Marne@developpement-durable.gouv.fr)

- Une réunion publique d'information est organisée conjointement par la préfecture de l'Essonne et par la préfecture du Val-de-Marne

- Le cas échéant, d'autres réunions publiques d'informations seront organisées.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 du présent arrêté, et mis à disposition du public dans les mairies d'Athis-Mons et de Villeneuve-le-Roi. Ce bilan sera remis à la commission d'enquête qui pourra l'annexer au registre de l'enquête publique.

#### **ARTICLE 6 : Mesures de publicité**

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes d'Athis-Mons et de Villeneuve-le-Roi et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.


Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet de l'Essonne dans le(s) journal(ux) habilité(s) à insérer des annonces légales dans le département de l'Essonne et du Val-de-Marne.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Essonne et du Val-de-Marne.

.../..

**ARTICLE 7** : les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Essonne et du Val-de-Marne, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région d'Ile-de-France et le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de l'Essonne,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Michel Aubertin

Le Préfet du Val-de-Marne,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Jean-Luc Névache